

Hydro-Québec distribue l'électricité selon les *Tarifs d'électricité d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité* (les « **Tarifs d'électricité** ») et selon les *Conditions de service d'électricité d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité*, et le client doit les respecter :

- www.hydroquebec.com/publications/fr/docs/tarifs-conditions-distributeur/tarifs_distributeur.pdf
- www.hydroquebec.com/publications/fr/tarifs/pdf/tarifs_distributeur.pdf

La présente entente décrit sommairement les paramètres du projet du client (la demande du client est jointe en annexe pour plus de détails) et est assujettie aux modalités d'application du tarif de développement économique prévues dans les Tarifs d'électricité à la Section 6 du Chapitre 6 pour la clientèle grande puissance et à la Section 9 du Chapitre 4 pour la clientèle moyenne puissance.

La présente entente est complémentaire à la fiche intitulée *Confirmation des caractéristiques de votre abonnement au service d'électricité* (la « **Fiche de Confirmation** ») qui est émise suite à la Date d'adhésion.

Date de l'entente	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de compte
3 août 2017	1172950801	374140-019646

Nom du client et adresse du domicile
Onyx Hosting Inc. 1144, boulevard Magenta Est Farnham (Québec), J2N 1C1

Adresse de service
1144, boulevard Magenta Est, Farnham (Québec), J2N 1C1

Projet du client - Engagement
Implantation du nouveau projet de traitement de données informatiques en 2 phases. La phase 1 est prévue d'ici la fin du mois d'août 2017 et la phase 2 d'ici la fin d'octobre 2017.
La puissance appelée prévue est de 3000 kW pour la phase 1 et de 6500 kW pour la phase 2. À terme, la consommation prévue est de 50 GWh/an

Date de mise en service du projet
La mise en service du projet est prévue à la fin du mois d'août 2017 et doit avoir lieu au plus tard le 3 août 2020. Le client doit donner à Hydro-Québec un préavis d'au moins 30 jours l'avisant de la Date de mise en service du projet.

Date d'adhésion
La Date d'adhésion est fixée à la Date de mise en service du projet.

Rabais tarifaire applicable

Rabais de 20 % à compter de la Date d'adhésion jusqu'au 31 mars 2024

Rabais de 15 % du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Rabais de 10 % du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Rabais de 5 % du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027

Fin du rabais à compter du 1^{er} avril 2027.

Vérification

En tout temps à compter de la date de signature de la présente entente, Hydro-Québec se réserve le droit de procéder à une ou des vérifications afin de s'assurer que le client respecte les conditions d'admissibilité au tarif de développement économique prévues dans les Tarifs d'électricité.

Lorsqu'Hydro-Québec exige une telle vérification, elle en avise le client par écrit. Cette vérification est effectuée dans les 30 jours suivant l'envoi dudit avis par un vérificateur choisi par Hydro-Québec. Hydro-Québec peut exiger l'accès à tout document du client aux seules fins d'effectuer cette vérification.

Attestation du client

Le client atteste que le tarif de développement économique est un des facteurs déterminants dans le choix de réaliser le projet au Québec.

Signatures



Onyx Hosting Inc. représenté par
Pierre-Luc Quimper, président



Hydro-Québec représentée par
Éric Filion, VP-Clientèle

Annexe : Demande du client du 2 août 2017

De : [Paquin, Lynda](#)
A : [Pierre-Luc Quimper](#)
Cc : [Turgeon, Chantal](#); "[Anthony Levesque](#)"
Objet : RE: Contrat TDE pour Farnham
Date : 3 août 2017 09:38:16
Pièces jointes : 2017-08-03 Acceptation Farnham.pdf

Bonjour M. Quimper,

Vous trouverez ci-joint la lettre d'acceptation pour le tarif de développement économique pour votre projet à Farnham. Nous vous ferons parvenir l'entente prochainement.

Bonne journée



Lynda Paquin

Déléguée commerciale principale
Services et ventes aux clients Grande Puissance
Hydro-Québec Distribution
Tél. : 514-879-4161
Cell. : 514-213-5409
www.hydroquebec.com

De : Anthony Levesque [mailto:alevesque@hashrate.biz]
Envoyé : 2 août 2017 14:54
A : Paquin, Lynda
Cc : Turgeon, Chantal; Lafrance, Eric; Pierre-Luc Quimper
Objet : Re: Contrat TDE pour Farnham

Courriel provenant de l'externe
ATTENTION, avant d'accéder à une pièce jointe ou à un lien de ce courriel, assurez-vous que celui-ci provient d'un tiers de confiance.

Bonjour,

A l'intention de Lynda Paquin,

Nous avons un nouveau projet qui sera deployer comme suit:

- Ce projet est reliev au traitement de données informatique.
- Nous allons consommer 3 mW constant pour la phase 1
- Nous allons consommer 6.5mW constant pour la phase 2 (En dedans de 2 mois de la date de depart)
- La date de mise en service serai en aout 2017 (Jai pas la journee precise encore)

Ce projet utilise de la nouvelle électricité qui n'est pas deja utiliser au Quebec.

Par contre, après nos calculs de profitabilites, nous sommes entrain de planifier le deployment de ce projet au Labrador et dans l'état de Washington ou je peu avoir l'électricité pour plus ou moins moitié prix.

Le programme d'Hydro-Quebec de tarif de développement économique offre une possibilité de faire fonctionner le projet au Québec à très long terme.

Nous ne sommes pas un centre de données. Ma business est pas comme Colo-D, Cologix, Root et autres.

Je n'utilise pas des serveurs mais ces machine spécialement fait pour mon travail. En plus j'ai a peine besoin d'internet donc c'est pourquoi je peu aller dans des places comme le Labrador et mes solutions sont automatiser.

Pour profiter du tarif de développement économique, vous devez répondre aux conditions suivantes :

- Vous devez vous engager à implanter et à mettre en service une nouvelle installation d'une puissance d'au moins 1 000 kW ou à rajouter au moins 1 000 kW de puissance à une installation existante.
 - Nous repondons a ce critique
- Dans le cas d'une installation existante, la puissance maximale appelée prévue des nouveaux équipements ne doit pas être inférieure à 20 % de la puissance facturée la plus élevée au cours des 12 périodes de consommation qui précèdent leur mise en service.
 - Pas de probleme
- Les coûts d'électricité de l'installation visée doivent représenter au moins 10 % des dépenses d'exploitation. Dans le cas d'une installation d'hébergement de données, celle-ci doit également présenter une forte valeur ajoutée pour l'économie québécoise.
 - Ca represente plus de 80% des depense dans notre cas. Nous ne sommes pas un centre d'hebergement de donnees. Notre materiel ne sert qua faire du calcule informatique.
- L'installation visée doit présenter un potentiel notable d'ajout net de nouvelles charges au Québec. Ainsi, la nouvelle charge ne doit pas résulter d'un transfert de production entre des entités ou des installations d'une même entreprise ou d'entreprises différentes au Québec, ni être liée à des équipements qui étaient en exploitation dans l'année précédant la date d'entrée en vigueur du présent tarif.
 - Nous sommes entrain de déplacer le projet vers le Labrador et l'état de Washington si nous ne pouvons pas reduire nos couts d'exploitation au quebec.

Notez que nous avons deux autre sites approuver pour le TDE pour utilisation similaire.

Laisse moi savoir si il vous manque de l'information.

Merci

Anthony Levesque
alevesque@hashrate.biz
514-929-4660